



Global. Local.™

LIGNES DIRECTRICES

L'entreprise Bunzl Canada inc. est fière d'offrir la Bourse d'études de Bunzl Canada inc. pour la jeunesse autochtone. Ce programme vise à favoriser l'équité et l'inclusion et à lever les obstacles systémiques auxquels font face les étudiantes et étudiants autochtones en leur offrant un soutien financier pour les aider à atteindre leurs objectifs éducatifs et à réaliser leur plein potentiel.

Voici ce que vous devez savoir.

NOMBRE DE BOURSES D'ÉTUDES ET VALEUR/DURÉE DU FINANCEMENT

Une (1) bourse d'études d'une valeur de 3 000 \$ CA est offerte à une étudiante ou un étudiant au baccalauréat admissible. La bourse peut être renouvelée jusqu'à quatre ans ou jusqu'à l'obtention d'un premier baccalauréat.

Remarque : Seules les **30 premières demandes soumises** seront prises en compte.

ADMISSIBILITÉ

Toute personne qui présente une demande doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Détenir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente au Canada;
- S'identifier comme une Indienne ou un Indien inscrit ou non inscrit, ou comme une personne inuite ou métisse;
- Entamer des études à temps plein menant à un premier baccalauréat au cours de l'année scolaire 2026-2027;
- Avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 75 % ou l'équivalent au cours des trois derniers trimestres pour lesquels des notes sont disponibles.

ÉTABLISSEMENTS ADMISSIBLES

Les personnes qui fréquentent un établissement d'enseignement canadien ou un établissement affilié ayant le pouvoir de conférer des grades (p. ex. une université) sont admissibles.

DOMAINE D'ÉTUDES ET EXIGENCES RELATIVES AU PROGRAMME

Il n'y a aucune restriction quant au programme d'études ou à la discipline pourvu qu'il s'agisse d'un programme menant à l'obtention d'un premier baccalauréat. Les programmes préparatoires à l'université (p. ex. diplômes préuniversitaires conférés entre autres par les cégeps) ne sont pas admissibles.

CONDITIONS ET RESTRICTIONS

- Les personnes qui commencent leurs études postsecondaires en janvier sont admissibles au concours de l'été de la même année.
- Les candidates et candidats peuvent avoir pris jusqu'à deux années de pause entre l'obtention de leur diplôme d'études secondaires (ou collégiales, au Québec) et le début de leurs études postsecondaires, pourvu qu'aucun cours de niveau postsecondaire n'ait été suivi pendant cette période.
- Bunzl Canada inc. se réserve le droit de modifier son parrainage du programme de bourses d'études ou d'y mettre fin sans préavis.

PROCESSUS DE DEMANDE

Les demandes doivent être soumises par l'entremise du portail en ligne au plus tard le **26 février 2026, à 13 h (HE)**, au <https://portal.scholarshippartners.ca/welcome/BunzlFr/>.

Les demandes doivent être remplies et soumises par les candidates et candidats et non par leur parent ou tutrice ou tuteur légal. Pour toute question, veuillez communiquer avec PBEC au <https://spc.univcan.ca/>.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS :

1. Deux formulaires de recommandation (scolaire et parascolaire) remplis par des personnes qui ne sont pas apparentées à la candidate ou au candidat;
2. Un relevé de notes des trois derniers trimestres pour lesquels des notes sont disponibles. Les notes obtenues dans le cadre de l'enseignement à domicile ne seront acceptées que si elles ont été validées par un processus d'évaluation indépendant reconnu;
3. Une dissertation de 350 mots qui répond à la question suivante :

Veuillez parler de votre héritage autochtone et décrire en quoi l'obtention de cette bourse contribuera à votre croissance personnelle.

Global. Local.™

4. Les candidates et candidats doivent téléverser un document qui prouve leur citoyenneté ou leur adhésion, enregistrement ou inscription à une communauté inuite, métisse ou des Premières Nations reconnue par le gouvernement du Canada. Il doit s'agir d'un des documents approuvés ci-dessous.

Membres inscrites et inscrits des Premières Nations : Les membres inscrites et inscrits des Premières Nations doivent fournir un document prouvant leur statut. Sont acceptés le Certificat de statut d'Indien (aussi appelé « carte de statut ») ou une carte de citoyenneté, d'adhésion, d'enregistrement ou d'inscription émise par :

- le registraire du registre des Indiens du gouvernement fédéral;
- une bande au sens de la Loi sur les Indiens qui contrôle sa liste de membres;
- un groupe autochtone en vertu d'un accord moderne de revendications territoriales.

Le document doit porter le nom de la candidate ou du candidat et, si possible, indiquer sa date de naissance. Il ne doit pas être expiré au moment de l'envoi de la demande.

Membres non inscrites ou inscrits des Premières Nations : Dans les cas où il est impossible d'obtenir de document en raison d'un déplacement ou d'une absence de reconnaissance formelle, il est possible de fournir une lettre de soutien :

- écrite, signée et datée (moins d'un an avant la date limite de présentation des demandes) par une représentante ou un représentant d'un organisme autochtone reconnu;
- La personne ayant écrit la lettre doit fournir ses coordonnées (adresse courriel et numéro de téléphone).
- indiquant le nom de la personne candidate et, si possible, sa date de naissance;
- décrivant la lignée, le lien avec la communauté autochtone, et les origines de la personne candidate;
- faisant le récit historique et géographique de l'appartenance à la communauté.

Clarifications pour les membres non inscrites ou inscrits

- **Organismes acceptés :** La lettre de soutien doit provenir d'un organisme autochtone reconnu, comme un conseil d'une Première Nation, un groupe provincial ou territorial de représentation des personnes autochtones (ex. : l'Association des femmes autochtones du Canada ou les centres d'amitié) ou tout autre groupe reconnu au Canada qui défend activement les droits des personnes autochtones.
- **Exigences pour la personne représentante :** La lettre de soutien doit être signée par une personne haut placée au sein de l'organisme (ex. : Aînée ou Aîné, chef ou directrice ou directeur des programmes culturels) et avoir été rédigée moins d'un an avant la date

limite de présentation des demandes par une représentante ou un représentant d'un organisme autochtone reconnu. La personne ayant écrit la lettre doit fournir ses coordonnées (adresse courriel et numéro de téléphone).

- **Contenu de la lettre :** La lettre doit préciser le lien de la personne candidate avec ses origines autochtones et justifier l'absence de documentation officielle (colonialisme, déplacement ou problèmes administratifs). Elle doit fournir le contexte géographique et culturel.
- **Autres preuves :** S'il est impossible d'obtenir une lettre d'un organisme accepté, il est possible de joindre au dossier une combinaison de documents justificatifs (ex. : archives familiales, récit oral d'une Aînée ou d'un Aîné, documents historiques prouvant les origines autochtones de la famille).

Personnes métisses : Les personnes qui s'identifient comme métisses doivent fournir une preuve de citoyenneté, d'adhésion, d'enregistrement ou d'inscription métisse valide émise par une nation, une communauté ou un groupe métis reconnu. Est acceptée une carte de citoyenneté, d'adhésion, d'enregistrement ou d'inscription métisse valide émise par :

- l'un des établissements métis de l'Alberta;
- une organisation provinciale membre du Ralliement national des Métis, qui comprend la Métis Nation British Columbia, la Métis Nation of Alberta, la Métis Nation-Saskatchewan, la Manitoba Métis Federation et la Métis Nation of Ontario;
- un groupe autochtone en vertu d'un accord moderne sur des revendications territoriales;
- une organisation métisse reconnue par le gouvernement du Canada.

Le document doit porter le nom de la candidate ou du candidat et, si possible, indiquer sa date de naissance. Il ne doit pas être expiré au moment de l'envoi de la demande.

Personnes inuites : Les personnes qui s'identifient comme inuites doivent fournir une preuve de citoyenneté, d'adhésion, d'enregistrement ou d'inscription inuite valide émise par une communauté ou un groupe inuit reconnu. Est notamment acceptée une carte de citoyenneté, d'adhésion, d'enregistrement ou d'inscription inuite valide émise par :

- une organisation inuite reconnue par le gouvernement du Canada;
- une organisation inuite reconnue par le gouvernement du Nunavut;
- un groupe autochtone en vertu d'un accord moderne de revendications territoriales.

Le document doit porter le nom de la candidate ou du candidat et, si possible, indiquer sa date de naissance. Il ne doit pas être expiré au moment de l'envoi de la demande.



Global. Local.™

Des directives détaillées se trouvent sur le formulaire de demande. Seules les demandes complètes seront évaluées, et aucune demande de report de la date limite ne sera accordée.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes sont évaluées en fonction du rendement scolaire, de la dissertation, ainsi que du contenu et de la pertinence des formulaires de recommandation.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Un comité formé de représentantes et représentants d'universités et de collèges canadiens choisis par PBEC sélectionne les titulaires de bourse. Bunzl Canada inc. n'a aucun droit de regard sur le choix des titulaires. La décision du comité est irrévocable.

Les personnes ayant soumis une demande seront informées des résultats du processus de sélection par courriel.

DEMANDES RETENUES

Les personnes dont la demande est retenue seront informées **à la fin du printemps**. Elles seront tenues de compléter le processus d'acceptation de la bourse d'études en ligne et de transmettre tous les documents requis, dont la preuve d'inscription à leur établissement d'enseignement.

VERSEMENT

Le versement de la bourse d'études sera effectué à la fin du processus d'acceptation de celle-ci et après l'examen de tous les documents justificatifs. Selon la méthode de paiement utilisée, la réception du versement peut prendre de six à huit semaines. Le montant de la bourse sera versé à l'établissement d'enseignement au nom du commanditaire du programme.

Il revient aux titulaires de veiller à ce que le paiement de leurs droits de scolarité soit effectué dans les délais prévus par leur établissement d'enseignement, peu importe la date de réception de la bourse d'études. Les établissements d'enseignement verseront le paiement aux titulaires selon les pratiques en vigueur.

Les communications se feront par l'entremise du portail. Les titulaires d'une bourse sont responsables d'informer PBEC de tout changement de leurs coordonnées en tenant leurs renseignements à jour sur le portail.

Au printemps suivant l'obtention de la bourse, les titulaires qui renouvellent leur bourse recevront un avis de Partenaires en bourses d'études Canada (PBEC) les invitant à terminer le processus d'acceptation de leur bourse et à fournir les documents justificatifs requis. Lorsque ce sera fait, la bourse sera versée à leur établissement d'enseignement.

L'administration des programmes de bourses d'études de Bunzl Canada Inc. a été confiée à PBEC, une division d'Universités Canada. Universités Canada est associée à des entreprises de premier plan de presque tous les secteurs de l'économie grâce aux services de gestion et d'administration de plus de 140 programmes de bourses d'études qu'elle offre à des entreprises, à des organismes gouvernementaux et à des fondations privées de partout en Amérique du Nord. Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter le www.univcan.ca.

PARTENAIRES EN BOURSES D'ÉTUDES CANADA

Réf. : Bourse d'études de Bunzl Canada inc. pour la jeunesse autochtone
350, rue Albert, bureau 1610, Ottawa (Ontario) K1R 1A4

**Scholarship
Partners Canada.
Partenaires en bourses
d'études Canada.**

Formulaire de demande de soutien

Sans frais : 1 844 567-1237